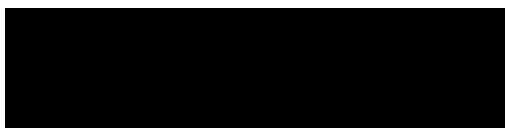


PAR COURRIEL

Québec, le 19 juin 2025



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.050



Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 8 mai dernier et libellée comme suit :

« Recevoir le ou les documents suivants :

1. La facture du 12 juin 2024 liée à un dîner au restaurant au Québec pour un montant de 366,43 \$, au nom de Stéphane Bergeron, sous-ministre adjoint.
2. La ou les factures liées aux dépenses d'entretien du Véhicule 1, pour un montant total de 7 043,86 \$. » (sic.)

A cet égard, vous trouverez sous l'onglet 1 des documents répondant au premier point de votre demande.

Nous avons pris soin de caviarder certains renseignements personnels qui n'ont pas un caractère public et qui sont confidentiels selon les articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Qui plus est, nous portons à votre connaissance qu'il y avait 11 personnes au dîner d'équipe pour la facture du 12 juin 2024.

... 2

Concernant le deuxième point, nous vous informons que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ne détient aucun document en lien avec votre demande. En effet, la facture repérée du même montant n'est pas une facture liée aux dépenses d'entretien du véhicule 1.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse ci-dessous :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/protection-renseignements-personnels/citoyens-protection-renseignements-personnels/recours-devant-commission>

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs

La responsable de l'accès à l'information,

[REDACTED]

Josée Martel

p. j. 2

N/Réf. :25-GA-00122